044-200072734-20210128-05-2021PDT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2021 Affichage : 29/01/2021

| Département de Loire- Atlantique | République Française | |
|-------------------------------------|---------------------------|--|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES | Décision n° 05 / 2021 | |
| ESTUAIRE ET SILLON | DIRECTION INFRASTRUCTURES | |
| 2, Bd de la Loire | | |
| 44260 SAVENAY | | |

DECISION DU PRESIDENT DEMANDE DE SUBVENTION DETR AU TITRE DE L'ANNEE 2021 ELABORATION D'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 approuvant la Plan Climat Air Energie Territorial d'Estuaire et Sillon,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président pour solliciter toute aide ou subvention auprès de l'Etat ou d'autres collectivités ou organismes auxquelles Estuaire et Sillon pourrait prétendre,

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

DECIDE

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR pour l'élaboration d'un projet alimentaire territorial,

| | Montant HT | % |
|--------------------------------------------|------------|------|
| Part d'Estuaire et Sillon maître d'ouvrage | 20 000€ | 40% |
| Subvention sollicitée | 30 000€ | 60% |
| TOTAL | 50 000€ | 100% |

Fait à Savenay, le 28 janvier 2021

Le Président

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE

LE:

ET AFFICHAGE

LE:

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLO Rémy NICOLEAU ESTUAIRE :

SILLON